

## **Publication conformément à la recommandation 24.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF**

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, sont ci-après publiés les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de SFL pour l'année 2014 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration du 4 mars 2014 sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection.

### **▪ Rémunération de Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO, Président**

La rémunération fixe de Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO est maintenue à un montant brut de 150.000 €.

Monsieur Juan José BRUGERA CLAVERO ne perçoit pas de rémunération variable.

### **▪ Rémunération de Monsieur Bertrand JULIEN-LAFERRIERE, Directeur Général**

La rémunération fixe de Monsieur Bertrand JULIEN-LAFERRIERE est portée à un montant brut de 430.000 €.

Monsieur Bertrand JULIEN-LAFERRIERE perçoit une rémunération variable d'un montant équivalent à 100% de sa rémunération fixe, laquelle se compose à parts égales d'un bonus qualitatif (50%) et d'un bonus quantitatif (50%).

Il est rappelé que Monsieur Nicolas REYNAUD ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, le salaire qui lui est versé résultant de son contrat de travail en rémunération de ses fonctions techniques.

Il est précisé que les modalités d'attribution d'actions gratuites arrêtées par le Conseil d'Administration de SFL du 4 mars 2014 au profit des mandataires sociaux font l'objet d'une publication distincte consultable sur le site de la société.

Pour de plus amples informations sur les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux, il convient de se référer au document de référence 2013 enregistré auprès de l'AMF et consultable également sur le site de la société.